



MA MUNICIPALITÉ !

Projet «la décentralisation ?
La décision par et pour les quartiers »

بلديتي !



Présentation de By L'hwem

"By الحوم ?" est une association culturelle et artistique à caractère social créée en 2017 et fondée sur l'expérience des mouvements activistes tunisiens.

La dénomination de l'association est un jeu de mot entre le dialecte tunisien et l'anglais "By الحوم ?", un concept par et pour les quartiers.

Le point d'interrogation à la fin désigne un questionnement sur la part des quartiers défavorisés en termes de justice, d'économie, d'art et de culture.

Mission

Contribuer à la promotion des droits économiques et sociaux au niveau national et international en se basant sur une approche culturelle et artistique.

Objectifs :

- Diffuser la culture des droits économiques et sociaux.
- Démocratiser l'acte culturel.
- Promouvoir la diversité culturelle.
- Faire de l'art de la rue une culture alternative dans l'espace public.
- Promouvoir des alternatives culturelles et éducatives pour lutter contre tous types d'extrémisme, de violence et de corruption.

Présentation du manuel :

Ce manuel s'inscrit dans le cadre du projet «la décentralisation ? La décision par et pour les quartiers » qui vise à soutenir l'acte culturel dans l'espace public et promouvoir la participation des jeunes (Tunisiens et Migrants) dans la prise de décision au niveau municipal, réalisé par l'association "**By الحوم ?**" en partenariat avec « I Watch » dans le cadre du programme « I Assist ».

A qui s'adresse ce Manuel ?

Ce manuel s'adresse principalement aux jeunes, aux représentants associatifs ainsi qu'aux différents acteurs clés impliqués dans la question municipale. Ce manuel sera de forte utilité pour les conseillers municipaux qui veulent s'engager dans un processus participatif au niveau de leur localité.

Objectif du manuel

Ce manuel a comme principal objectif de vulgariser les concepts liés au processus de décentralisation ainsi que les éléments clés liés à la vie municipale.





بلدية المرسى
COMMUNE DE LA MARSA

برنامج الإستثمار التشاركي السنوي 2021



نرغب بمقترحاتكم... نعمل على مشاركتكم



برنامج الإستثمار التشاركي السنوي
2021

Sommaire

Introduction 06-07

I Processus de la d centralisation 09-13

- 01 Qu'est-ce que la d centralisation ?
- 02 Pourquoi la d centralisation ?
- 03 Le nouveau d coupage territorial
- 04 Quels sont les impacts de la d centralisation ?

II Comp tences de la municipalit  15-18

- 01 Les comp tences propres
- 02 Les comp tences transf r es
- 03 Les comp tences partag es

III Structuration et financement de la municipalit  19-21

- 01 Organisation et fonctionnement de la municipalit 
 - A- Organisation municipale
 - B- Fonctionnement municipal
- 02 Financement de la municipalit 

IV Les niveaux et outils de participation citoyenne 22-23

- 01 Les niveaux de participation
- 02 Les outils de participation

Introduction

Le processus de décentralisation a été amorcé officiellement avec la promulgation de la constitution tunisienne du 27 janvier 2014¹ qui consacre aux collectivités locales le chapitre VII intitulé « Du pouvoir local » en instaurant une certaine autonomie aux collectivités locales : libre administration, mécanismes de démocratie participative et la fin du contrôle à priori.

En mai 2016, le nouveau ministère des Affaires locales et de l'Environnement a procédé à l'extension des communes à l'ensemble du pays.

187 municipalités ont été agrandies et 86 ont été créées soit un total de 350 communes² qui couvrent tout le territoire, contre 264 en 2013.

En janvier 2017, le parlement a voté la loi électorale organisant les élections municipales³, en respectant les principes de parité hommes-femmes et de discrimination positive établis par la Constitution.

En avril 2018, l'Assemblée des représentants du peuple (ARP) a mis fin à un long processus d'élaboration du Code des collectivités locales⁴ en l'adoptant.

Le Code des collectivités locales prévoit que les présidents des différents conseils locaux et leurs adjoints sont élus par les membres de ces derniers.

Ma municipalité !

07

Les conseils municipaux et régionaux sont élus au suffrage direct, ce qui leur donne une légitimité démocratique certaine.

Par contre, les conseils des districts sont élus par les membres des conseils municipaux et régionaux, c'est-à-dire au suffrage indirect.



Suite à la révolution de 2011, les conseils municipaux ont été dissous et remplacés par des « délégations spéciales » dont les membres nommés par l'exécutif ont été chargés de gérer les affaires courantes jusqu'à l'organisation des élections⁵.

En mai 2018, l'Instance supérieure indépendante pour les élections (ISIE) a organisé avec succès les premières élections municipales démocratiques de l'histoire du pays. Plus de 7 200 élus locaux ont pris place au sein des 350 conseils municipaux⁶.

La parité verticale a été presque respectée par l'ensemble des listes candidates, avec 50,7% d'hommes et 49,3% de femmes. Cependant, un différentiel significatif est noté au niveau des têtes de listes avec globalement 30,3% de listes dirigées par des femmes et 69,7% par des hommes. Ce déséquilibre provient des listes indépendantes qui comptent 3,5% de femmes tête de listes contre 49,5% pour les listes de partis et 48,4% pour les listes de coalitions.

Quelque **37%** des élus aux élections municipales du 6 mai 2018 sont âgés de moins de 35 ans et **47% sont des femmes**. Parmi les têtes de listes ayant remporté des sièges, les hommes représentent 70%, les femmes 30%, tandis que les jeunes de moins de 35 ans représentent 37% des élus⁷.

¹ <http://www.legislation.tn/sites/default/files/news/constitution-b-a-t.pdf>

² <http://www.legislation.tn/sites/default/files/news/tf20166023.pdf>

³ <http://www.legislation.tn/sites/default/files/fraction-journal-officiel/2017/2017F/014/Tf201771.pdf>

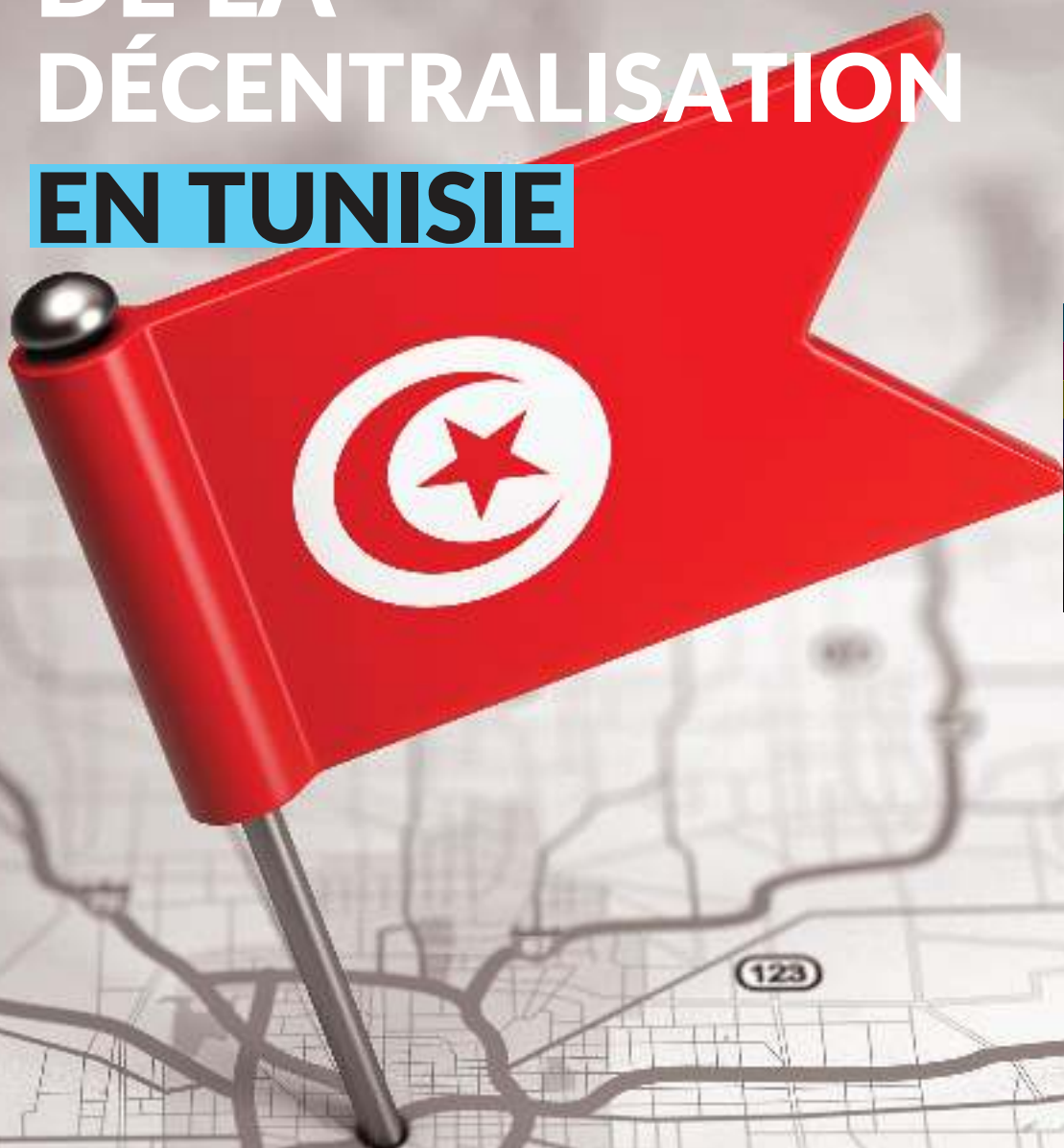
⁴ http://www.collectiviteslocales.gov.tn/wp-content/uploads/2019/11/Code_CL_Loi2018_29.pdf

⁵ <http://www.legislation.tn/sites/default/files/journal-officiel/2011/2011F/Jo0742011.pdf>

⁶ <http://www.isie.tn/elections/elections-municipales-2018/>

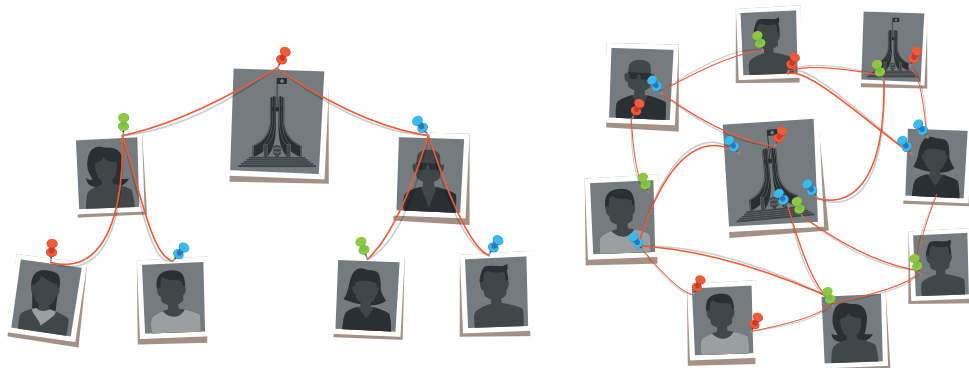
⁷ <http://www.isie.tn/elections/elections-municipales-2018/>

I - PROCESSUS DE LA DÉCENTRALISATION **EN TUNISIE**



01 - Qu'est-ce que la décentralisation ?

La **décentralisation** désigne le transfert de compétences, de tâches et de fonctions, de l'administration centrale, vers les organisations gouvernementales au niveau local et régional.



Passage de la centralisation à la décentralisation

A travers la décentralisation, le pouvoir de prise de décision est conféré aux collectivités locales. La décentralisation donne l'opportunité aux citoyens d'exprimer leurs préférences et exigences sur les différents types de services proposés dans leurs localités.

La première référence légale de la décentralisation en Tunisie est la constitution du 26 janvier 2014, qui a consacré tout un chapitre (VII) traitant du pouvoir local, de l'article 131 à l'article 142.



L'Etat s'engage à renforcer la décentralisation et à la mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire national que cela doit se faire dans le cadre de l'unité de l'Etat.

Article 14 de la Constitution



Le pouvoir local est fondé sur la décentralisation. La décentralisation est concrétisée par des collectivités locales comprenant des communes, des régions et des districts. Chacune de ces catégories couvre l'ensemble du territoire de la République conformément à un découpage déterminée par la loi. Des catégories particulières de collectivités locales peuvent être créées par loi.

Article 131 de la constitution

Selon le chapitre VII de la constitution,
le pouvoir local est fondé principalement sur :

-  Le transfert des compétences ou des ressources du pouvoir central vers chaque région selon le principe de solidarité, en adoptant les mécanismes de régulation et d'adéquation des charges et des ressources.
-  Le transfert des ressources de l'autorité centrale vers les collectivités locales.
-  L'établissement d'un équilibre entre les ressources de l'autorité central et les charges locales.
-  L'allocation des ressources qui proviennent de l'exploitation des richesses naturelles à l'amélioration du développement régional sur le plan national.
-  Partenariat et coopération entre les collectivités locales en vue de réaliser des programmes ou de mener des actions d'intérêt commun. Les collectivités locales peuvent aussi établir des relations extérieures de partenariat et de coopération décentralisée, selon des règles définies par la loi.

Le Code des Collectivités locales, a été publié au Journal Officiel de la Présidence de la République n°39 en date du 15 mai 2018. Ce Code assoit les fondements de la décentralisation et de la gouvernance locale annoncée par la constitution.



En inscrivant quelques principes importants à savoir :

Principe de libre administration :

Droit et capacité effective des collectivités locales de régler et de gérer au profit de leurs résidents, ce qui revient à limiter la tutelle de l'État central.

Principe de solidarité :

Mise en place de procédures de compensation et de péréquation financière destinées à corriger les effets des disparités territoriales.

Le pouvoir réglementaire des collectivités locales :

Pouvoir réglementaire dans le domaine de leurs compétences, leurs décisions réglementaires sont publiées sur un journal officiel des collectivités locales.

Le principe de subsidiarité :

« Responsabilité d'une action publique, lorsqu'elle est nécessaire, revient à l'entité compétente la plus proche de ceux qui sont directement concernés par cette action. »

La libre gestion financière des collectivités locales :

Libre gestion des ressources financières, dans le cadre du budget qui leur est alloué et selon les règles de la bonne gouvernance et sous le contrôle de la justice financière.

La démocratie participative :

Adoption d'instruments de la démocratie participative et les principes de la gouvernance ouverte afin d'assurer une participation citoyenne large.

02 - Pourquoi la décentralisation ?

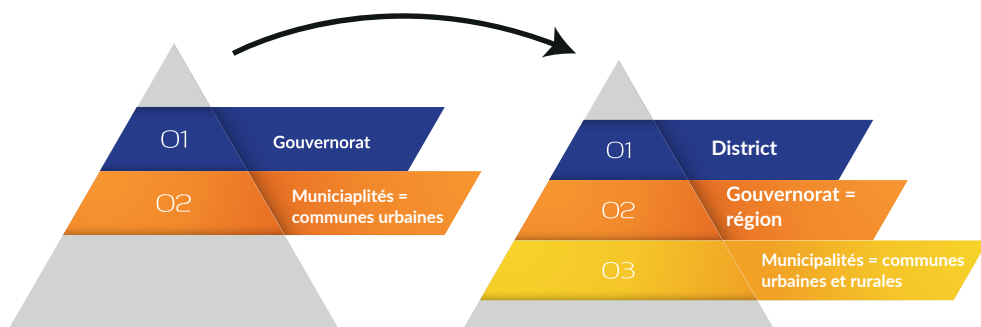
En 2013, 18 municipalités (y compris celles de Tunis et de ses banlieues : La Marsa, La Goulette, Sidi Bou Said, et Carthage) détenaient 51% de l'ensemble des budgets municipaux de la Tunisie, alors que 246 autres détenaient les 49% restants.

Une étude¹ réalisée par Friedrich Ebert Stiftung en 2018 a révélé d'énormes inégalités dans de nombreuses régions quand on compare les taux de pauvreté, le pouvoir d'achat et la qualité et la proximité des services publics.

La décentralisation est conçue comme un moyen possible d'atténuer et de remédier aux disparités régionales de longue date.

03 - Le nouveau découpage territorial

Selon la constitution de 1959, l'Etat tunisien reconnaissait deux niveaux : les conseils municipaux et les conseils départementaux ou de gouvernorat. La Constitution de 2014 a ajouté à ces deux conseils, un troisième niveau : celui des districts.

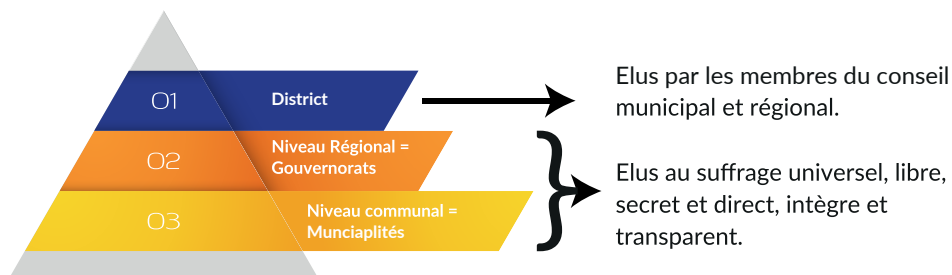


Passage de deux à trois niveaux de l'organisation territoriale

La nouvelle constitution stipule également la communalisation de tout le territoire. Cela s'est concrétisé par l'intégration des zones rurales et l'agrandissement de certaines municipalités et la création de nouvelles municipalités. Ce qui a permis une couverture globale de tous les habitants par le régime municipal.

Le processus électoral s'étend aux conseils municipaux, régionaux et de districts. L'élection au niveau des communes et des régions se fait selon un suffrage direct, celle au niveau des districts s'opère, par contre, de manière indirecte.

¹ <https://library.fes.de/pdf-files/bueros/tunesien/14418.pdf>



La démocratisation des collectivités locales

04 - Quels sont les impacts de la décentralisation ?

La décentralisation impulse la démocratie au niveau local et régional :

- Des élections directes sont organisées au niveau régional et local
- Les citoyens et la société civile participent au processus de prise de décision

La décentralisation améliore la gouvernance :

- Les municipalités et les régions bénéficient de plus d'autonomie décisionnelle dans leurs domaines de compétences.
- Les municipalités et les régions sont responsables et redevables envers les citoyens.
- Des mécanismes de transparence des processus décisionnels sont mis en place.

La décentralisation attribue aux municipalités et aux régions un rôle moteur dans leur développement économique et social :

- Les collectivités locales disposent de plus de compétences.

II - COMPÉTENCES DE LA MUNICIPALITÉ

بلدية المرسى
دائرة المرسى الحلي

Les compétences municipales

La municipalité est une collectivité locale dotée d'une personnalité juridique et d'une autonomie administrative et financière.

Elle gère les affaires communales, conformément au principe de libre administration, et œuvre au développement économique, social, culturel, environnemental et urbain de la circonscription, à la fourniture de prestations de services, à l'écoute de ses habitants et à leur implication dans la gestion des affaires locales.

La municipalité dispose de trois types de compétences à savoir les compétences propres, les compétences transférées et les compétences partagées.

01 - Les compétences propres¹

Compétences politiques et réglementaires :

- Le conseil municipal exprime son avis sur des questions locales. Il émet ses différentes opinions sur les projets à mettre en place dans la circonscription municipale par l'État central.
- Le conseil municipal exprime son avis sur toutes les questions que la loi ou les règlements en vigueur exigent.

Compétences budgétaires et économiques :

- Le conseil municipal étudie, développe et approuve le budget municipal et les opérations d'endettement.
- Le conseil municipal développe le programme d'investissement municipal dans la limite de ses capacités propres et des ressources en adoptant les mécanismes de planification participative.
- Le conseil municipal améliore et développe l'attractivité de l'investissement à travers le développement de l'infrastructure et de l'équipement collectif.

¹ Article 235 à l'article 242, Loi organique n° 2018-29 du 9 mai 2018, relative au Code des Collectivités locales

Développement urbain :

- Le conseil municipal élabore et met à jour les plans d'urbanisme en adoptant les mécanismes de la démocratie participative et en respectant les règles relatives à l'aménagement du territoire.
- Le conseil municipal élabore les règlements locaux de construction et les règlements susceptibles de préserver les spécificités urbanistiques de la commune.
- Le conseil municipal assure le classement du domaine communal ; rue, places publiques, espaces verts et autres.

Travaux publics :

- Le conseil municipal assure la construction, la maintenance et l'entretien des places et des jardins publics ainsi que l'embellissement des entrées des villes.
- Le conseil municipal assure la construction, la maintenance et l'entretien des boulevards, des routes, des chaussées et des trottoirs (à l'exception des routes nationales et régionales)..
- Le conseil municipal assure l'éclairage des voies, places publiques et des établissements communaux ainsi que leur nettoyage.

Affaires administratives :

- Le conseil municipal gère le personnel communal, assure la comptabilité et conserve les archives.
- Le conseil municipal met à la disposition des citoyens un ensemble de services administratifs (état civil, services urbains, services des taxes, services économiques, accès à l'information, gestion des plaintes et relation avec la société civile).

Santé et hygiène :

- Le conseil municipal assure le transport, l'inhumation et l'exhumation des personnes décédées ainsi que la construction et l'entretien des cimetières.
- Le conseil municipal s'assure de la salubrité des comestibles exposés à la vente.

Propret   et protection de l'environnement :

- Le conseil municipal pr  vient les atteintes    la tranquillit   publique engendr  es par les diff  rentes pollutions des secteurs industriels ou commerciaux.
- Le conseil municipal assure le ramassage, tri, traitement, enl  vement, enterrement et le contr  le des d  chets.
- Le conseil municipal assure les travaux d'assainissement de toute nature.

Affaires sociales et familles :

- Le conseil municipal assure la construction et l'entretien des dispensaires et des jardins d'enfants.

Jeunesse et culture :

- Le conseil municipal assure la construction et l'entretien des maisons de jeunes, des maisons de culture, des clubs culturels et des th   tres.

02 - Les comp  tences transf  r  es¹

Le conseil municipal exerce les attributions qui peuvent lui   tre transf  r  es par l'autorit   centrale. Il s'agit principalement de la construction et de la maintenance des   tablissements suivants :



Etablissements
d'  ducation



Etablissements
sanitaires



Etablissements
culturels



Etablissements
sportifs

Les comp  tences transf  r  es de la municipalit  

¹ Article 244, Loi organique n   2018-29 du 9 mai 2018, relative au Code des Collectivit  s locales

03 - Les comp  tences partag  es¹

Les attributions partag  es avec l'autorit   centrale et autres collectivit  s locales sont notamment :

- Le d  veloppement de l'  conomie locale et l'appui    l'emploi ;
- La pr  servation et le d  veloppement de la sp  cificit   du patrimoine culturel local ;
- L'accomplissement des   uvres pouvant soutenir les investissements priv  s et la mise en place de zones d'activit  s   conomiques ;
- La r  alisation des   quipements collectifs    caract  re social, sportif, culturel, environnemental et touristique ;
- La mise en place et l'entretien des parcs naturels    l'int  rieur du territoire de la commune ;
- La gestion du littoral situ   sur le territoire de la commune et son entretien, en coordination avec les services concern  s conform  ment aux lois et r  glementations en vigueur ;
- La r  alisation des r  seaux d'assainissement et leur entretien ;
- L'entretien des   vacuations des eaux pluviales, des oueds, leur r  paration, assainissement et installation, ainsi que l'entretien des   quipements de pr  vention des crues ;
- L'organisation du transport urbain.

¹Article 243, Loi organique n   2018-29 du 9 mai 2018, relative au Code des Collectivit  s locales

III - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA MUNICIPALITÉ

01 - Organisation et fonctionnement de la municipalité

A - Organisation municipale

La structure actuelle des municipalités est constituée essentiellement du conseil municipal et l'administration. Présidé par le maire, le conseil municipal assure la responsabilité de la gouvernance de la commune, assisté par le secrétaire général qui coordonne le travail de l'administration.

La commune dispose :

- Une instance délibérante appelée : Conseil Municipal
- Un organe exécutif, représenté par le président du conseil municipal
- Une administration animée par le secrétaire général de la commune, sous l'autorité du président du conseil municipal

B - Fonctionnement municipal

*Le Maire

- Le maire exerce ses pouvoirs dans le territoire de la municipalité et il doit se consacrer totalement aux tâches qui lui sont assignées. Le maire du conseil municipal est responsable en premier lieu des intérêts de la municipalité, qui est légalement représentée. Sous la supervision du conseil municipal, le maire entreprend les tâches qui lui sont confiées et la mise en œuvre des décisions du conseil municipal.

- Les pr  sidents des conseils des collectivit  s locales exercent leurs fonctions    plein temps. Ils b  n  ficient d'indemnitis servies sur le budget de la collectivit   locale. Le cumul des fonctions est interdit.
- Le pr  sident et son premier adjoint doivent   tre de sexes diff  rents. L'  ge du pr  sident ou de l'un des deux adjoints doit   tre inf  rieur    35 ans. Le nombre des adjoints varie entre deux et quatre.

*Le conseil municipal et ses comit  s

Les membres des conseils des collectivit  s locales exercent leurs fonctions    titre b  n  vole.

La r  gle : Les audiences du conseil municipal sont publiques. La date de leur tenue est annonc  e par voie d'affichage    l'entr  e du si  ge de la commune et par tout moyen d'information disponible.

Exception :    la demande du tiers de ses membres ou de son pr  sident, le conseil municipal peut d  cider,    la majorit   des deux tiers de ses membres pr  sents, de d  lib  rer    huis-clos¹.

Le conseil municipal forme un nombre de comit  s continentaux, pour   tudier les questions pr  sent  es au conseil dans les domaines suivants :

- | | |
|---|--|
| ➤ Affaires financi  res et   conomiques et suivi de la gestion. | ➤ Affaires sociales, emploi, personnes handicap  es. |
| ➤ Hygi  ne, sant   et environnement. | ➤ Parit   et   galit   des chances entre les deux sexes. |
| ➤ Femmes et affaires familiales. | ➤ D  mocratie participative et gouvernance ouverte. |
| ➤ Travaux et am  nagement urbains. | ➤ Information, communication et   valuation. |
| ➤ Affaires administratives et prestation de services. | ➤ Coop  ration d  centralis  e. |
| ➤ Arts, culture et   ducation. | |
| ➤ Enfance, jeunesse et sport. | |

Un seul comit   peut   tre comp  t  nt pour examiner deux ou plusieurs domaines mentionn  s. Le conseil peut   galement former des comit  s non continentaux charg  s de traiter des sujets sp  cifiques².

*Le Secr  tariat g  n  ral

Le secr  tariat g  n  ral veille, sous la direction du maire, au bon fonctionnement de l'administration municipale et    la coordination entre ses diff  rents services et son personnel. Le secr  tariat veille,   galement,    l'application des d  cisions du*maire et    leur suivi.

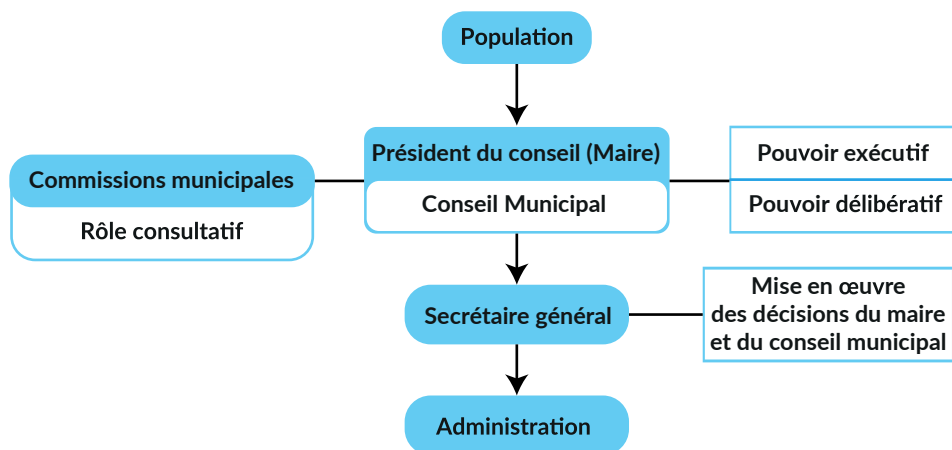
¹ Article 218, Loi organique n   2018-29 du 9 mai 2018, relative au Code des Collectivit  s locales

Le conseil peut   galement former des comit  s non continentaux charg  s de traiter des sujets sp  cifiques

² (Article 210, Loi organique n   2018-29 du 9 mai 2018, relative au Code des Collectivit  s locales)

* L'administration municipale

Désigne l'ensemble des services et fonctionnaires qui participent à l'accomplissement d'une fonction administrative. L'administration municipale veille à l'exécution des décisions du conseil municipal.



Organisation et fonctionnement du conseil municipal

02 - Financement de la municipalité¹

Les ressources de financement des municipalités proviennent de deux sources. Les ressources transférées par l'État, c'est-à-dire la part du budget de l'État allouée aux municipalités et les ressources propres des municipalités.

Le budget des collectivités locales est financé par les ressources suivantes :

- Les impôts et les taxes locaux que la loi institue à son profit,
- Les impôts et contributions transférées par la loi aux collectivités locales,
- Les diverses redevances, taxes et droits, quelle qu'en soit la dénomination, qui ne revêtent pas le caractère d'impôt ou de contribution au sens de l'article 65 de la constitution et dont les montants ou les taux sont fixés par les conseils élus des collectivités locales au titre d'exploitation, de services ou d'autorisations,
- Les ressources transférées par l'autorité centrale,
- Le produit d'autres recettes non fiscales, y compris le produit des contraventions aux règlements et arrêtés de chaque collectivité locale ainsi que les recettes provenant des régions et entreprises publiques locales.
- Les dons.
- Les ressources d'emprunt.

¹ Article 137, Loi organique n° 2018-29 du 9 mai 2018, relative au Code des Collectivités Locales

IV - LES NIVEAUX ET OUTILS DE PARTICIPATION CITOYENNE

01 - Les niveaux de participation citoyenne

La participation citoyenne s'entend dans cette section par la participation de la population aux décisions qui les concernent, notamment au niveau local et en relation avec la municipalité.



Echelle de la participation citoyenne

Les avantages de la participation citoyenne :

- Compléter les connaissances techniques de l'administration municipale, avec l'apport des citoyens en les informant sur le vécu au quotidien ;
- Prioriser les besoins et lieux d'intervention ;
- Favoriser l'acceptabilité sociale du projet et son appropriation par les citoyens ;
- Faire connaître les contraintes de temps, de budget, techniques, etc ;
- Gagner la confiance des citoyens ;
- Favoriser une gouvernance démocratique et soutenir les participants dans l'exercice de leur citoyenneté ;

02 - Les outils de participation citoyenne

Dans le tableau ci-dessous on présentera quelques outils de participation pour chaque niveau de participation.

Niveaux de participation	Outils de participation	Objectif
Informer, Sensibiliser	Affichage urbain	Diffuser les informations aux citoyens et les sensibiliser sur certains sujets.
	Stratégie et plan de communication	Améliorer l'efficacité de la communication avec les citoyens, assurer l'accès à l'information et améliorer le rapport de confiance
	Assemblée du conseil municipal	Permettre aux citoyens de connaître les dossiers de la municipalité, de recevoir des informations, d'observer les prises de décision
	Réseau sociaux & Portail de la municipalité	Diffuser de l'information, répondre aux attentes des acteurs locaux et des citoyens, et renforcer la qualité de communication.
	Intervention médiatique	Diffuser des informations, atteindre un grand nombre de citoyens et établir un contact de proximité entre la municipalité et les habitants.
Consulter, recueillir des informations	Gestion des plaintes	Permettre aux citoyens d'exprimer leur mécontentement, améliorer les actions municipales pour satisfaire au mieux les bénéficiaires.
	Réunion publiques	Informé et écouter les citoyens
	Consultation en ligne	Permettre aux citoyens d'exprimer leurs avis
Discuter & Engager, négocier	Réunion des commissions	Permettre aux citoyens de discuter de problématiques précises au sein des commissions municipales, et d'influencer sur les décisions de ces dernières.
	Planification urbaine	Permettre aux habitants de contribuer à des réflexions portant sur le long terme concernant la planification du territoire municipal. En faisant appel à l' "expertise d'usage" des citoyens.
	Conseils de jeunes	Offre aux jeunes un espace de parole, et un cadre de dialogue avec les élus du conseil municipal.
Codécision, Créer des partenariats	Plan Investissement Communal	Permettre aux citoyens de décider de la planification et de la priorisation de l'investissement d'une municipalité sur cinq années
	Financement de projets associatifs	Permettre aux groupes de citoyens organisés dans le cadre d'associations de développer des projets à impact local et communautaire.
	Budget Participatif	Permettre aux citoyens de décider sur les dépenses d'une ligne budgétaire déterminée par la commune, améliorer le rapport de confiance ainsi que les infrastructures et équipements d'une commune.
	Cogestion d'une installation	Permettre une meilleure gestion et une appropriation par les citoyens d'une installation donnée. (Exemple : Maison des associations)

Remerciements

Pour l'ensemble de leur contribution à la réalisation de ce manuel,
l'association «By L'hwem» tient à remercier ;

Fouad Boutemak : Auteur

Omar Ben Taleb : Design Graphique

El Ayeb Meriam : Suivi et accompagnement